RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DEPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté temporaire de Police du Maire n° 250_2025

Portant réglementation sur le fonctionnement de l'éclairage public

Festivités des Fêtes de fin d'Année du 19 décembre 2025 au 04 janvier 2026

Réf : VV/PM/250_2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du 26 janvier 2022 relative à la coupure nocturne de l'éclairage public,

Vu l'arrêté municipal 2022-01, en date du 1er février 2022 portant réglementation d'extinction nocturne de l'éclairage public,

Considérant qu'il y a nécessité de sécuriser l'ensemble des structures, des voies de circulations routières durant les manifestations organisées pour les festivités de fin d'année.

A R R Ê T É

Article 1 : L'éclairage public restera allumé, de 23h00 à 06h00, du 19 décembre 2025 au 04 janvier 2026 :

- rue Montcacune - rue Ferdinand de Boyères - Place de la République - rue des Vents - Faubourg Saint-Eloi - rue des Quinze Fusillés - rue des Halles – rue du Grenier à Sel - rue Aristide Briand - rue Sainte Croix - Place du Général de Gaulle - ruelle des Fossés - rue du Général Leclerc - rue de Rouen - Place Notre Dame - rue Notre Dame - rue des Marchands - rue du Colonel Guérin - rue Henri Chartier - Rue du Mail - ruelle aux Chevaux - Place du Tribunal - Rue du Fort - Rue de Longny - rue Croix de Son - rue Saint Lambert - rue du Moulin à Vent - rue Jacques Cartier - cité Mopti - rue du Faubourg St Langis.

Article 2 : L'éclairage public s'éteindra uniquement lors du spectacle pyrotechnique dans le secteur de la rue Montcacune et de la ruelle Pinguet, le vendredi 19 décembre 2025.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Mortagne au Perche
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Mortagne Au Perche,
- Monsieur le Président du TE61.

Article 4 : L'arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, le 10/12/2025

Le Maire,

MORTAGNE-AU-PERCHE (Orne) MAIRIE

Virginie VALTIER